

**ARRÊTE N° 26/131**  
**RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**  
**PLACE DE LA BASCULE - RUE DES TIERÇAIRES - MAZÈRES (09270)**



**Le Maire de la commune de Mazères (09270),**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

**VU** la demande du Crédit Agricole relative à l'installation d'un distributeur automatique de billets temporaire sur la bascule municipale ;

**VU** la nécessité de permettre l'accès et le stationnement des véhicules de chantier dans le cadre des travaux de rénovation de l'agence du Crédit Agricole de Mazères ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bon ordre, de réglementer temporairement le stationnement sur les secteurs concernés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la bascule municipale ainsi que sur ses voies et accès, du **vendredi 12 juin 2026 au lundi 29 juin 2026 inclus**, afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets temporaire du Crédit Agricole.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit **au droit du n° 4 rue des Tierçaires**, du **vendredi 12 juin 2026 au lundi 29 juin 2026 inclus**, afin de permettre l'accès et les manœuvres des véhicules de chantier dans le cadre des travaux de rénovation de l'agence du Crédit Agricole de Mazères.

**Article 3 :** Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par le service de la Police Municipale de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

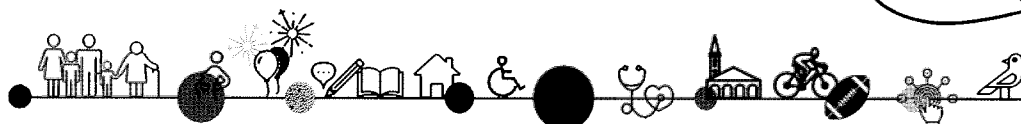
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Article 7 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 19 mai 2026

Le Maire  
Louis MARETTE



# Stationnement interdit

